

**Tu sais que tu deviens un adulte
quand...**



**tu sais que tu peux avoir un
dossier criminel pour partager
des photos explicites !**

Le partage d'images explicites sur internet

Une personne âgée de 17 ans, si elle y consent, peut envoyer des images intimes d'elle-même où elle apparaît nue à une autre personne.

FAUX. En droit criminel canadien, la représentation d'une personne de moins de 18 ans, nue, dans un but sexuel, correspond à de la pornographie juvénile. Même si elle dit consentir au partage d'une telle image, le contenu de celle-ci demeure de la pornographie juvénile au sens de la loi.

Il est facile pour une personne qui a envoyé des images et photos personnelles à d'autres personnes de les faire retirer complètement du cyberspace ?

FAUX. Il est possible de faire des démarches afin de retirer les images d'Internet, mais il est impossible de s'assurer à 100% que celles-ci soient retrouvées et retirées.

Le partage de photos peut avoir des répercussions:

- Poursuites judiciaires
- Saisie d'appareils électroniques
- Intimidation/cyberintimidation
- Atteinte à sa réputation
- Honte, perte d'estime de soi, anxiété, agressivité

Tu as plus de 18 ans, voici ce qui t'attend:

Partage d'images non consentuelles mène à des accusations criminelles

Tu peux aussi contacter le service de police local ou un avocat.

**Tu as des questions?
Réfère toi à Aire Ouverte**



**AIRE
OUVERTE**

C'est facile quand on le sait!